

Nouvelle offre de formation Licence Droit 2023/2024 Dispositions transitoires

Licence 2 Droit

L'étudiant redoublant ayant validé des unités d'enseignement (UE) dans l'ancienne offre de Licence 2 peut capitaliser ces UE et les ECTS correspondants. Les conditions de cette capitalisation dans la nouvelle offre de Licence 2 dépendent de l'équivalence entre les anciennes et nouvelles UE.

Seules les UE validées dans l'ancienne offre peuvent être capitalisées dans la nouvelle offre.

Dans ces UE validées, exceptionnellement les EC (éléments constitutifs) pourront être conservés en étant reportés dans l'UE correspondante de la nouvelle offre, lorsqu'il n'existe pas d'équivalence entre anciennes et nouvelles UE.

Si une UE ou par exception un EC sont capitalisés dans la nouvelle offre, les matières n'ont pas à être repassées lors des examens en 2023/24.

Année de Licence 2

Ancienne offre	Nouvelle offre
Année L2 validée	Année capitalisée - Progression en L3
Semestre validé	Semestre capitalisé (30 ECTS)

Semestre 3

Ancienne offre	Nouvelle offre
UE fondamentale 1	Unité fondamentale 1
UE complémentaire 1	Pas d'équivalence avec Unité complémentaire 1
UE découverte 1	/
UE compétence complémentaire	Unité langue et professionnalisation 1

* **UEF 1 acquise** = capitalisée au titre de l'Unité fondamentale 1

* **UEC 1 acquise** = pas d'équivalence avec nouvelle Unité complémentaire 1

- Cas 1 : si **UEC 1 et UED 1 validées** = capitalisées comme Unité complémentaire 1

- Cas 2 : si **UEC 1 seule validée** = report de la moyenne de l'UE dans l'Unité complémentaire 1 au titre des 3 matières obligatoires

* **UED 1 acquise** = report de la note dans l'Unité complémentaire 1 au titre de la matière au choix

* **UECC 1 acquise** = capitalisée au titre de l'Unité langue et professionnalisation 1

Semestre 4

Ancienne offre	Nouvelle offre
UE fondamentale 2	Pas d'équivalence avec Unité fondamentale 2
UE complémentaire 2	Unité complémentaire 2
UE découverte 2	Unité culture juridique
UE compétences complémentaires 2	Unité langue et professionnalisation 2

- * **UEF 2 acquise** = pas d'équivalence avec Unité fondamentale 2
 - Cas 1 : **si UEF 2 et UEC 2 validées** = capitalisées au titre de l'Unité fondamentale 2 et Unité complémentaire 2
 - Cas 2 : **si UEF 2 seule validée** = report de la moyenne de l'UE au titre des 2 matières à TD et des matières sans TD dans l'Unité fondamentale 2 ; nécessité de valider « Droit des affaires » en 23/24.

- * **UEC 2 acquise** = capitalisée au titre de l'Unité complémentaire 2 et report de la note de « Droit des affaires » en Unité fondamentale 2 si supérieure ou égale à 10/20 (sinon matière à repasser en 23/24)

- * **UED 2 acquise** = capitalisée au titre de l'Unité culture juridique

- * **UECC 2 acquise** = capitalisée au titre de l'Unité langue et professionnalisation 2